Nations Unies S/PV.6644



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6644e séance

Lundi 31 octobre 2011, à 15 heures
New York

Présidente :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Assaf
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Sheard

Ordre du jour

La situation en Libye

11-57145 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/670, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2017 (2011).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, la résolution 2017 (2011).

Nous nous félicitons de ce que la Fédération de Russie ait pris l'initiative de soulever cette importante question. La prolifération de tous types d'armes et de tout matériel connexe en Libye et dans la région est un problème qui nous préoccupe tous au plus haut point. La résolution 2017 (2011) traite à juste titre des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) et d'autres armes légères et de petit calibre, des armes chimiques et de tous types de matériel.

Il nous semble que la dernière référence recouvre le matériel nucléaire et radiologique, et nous pensons que l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'instar de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, devrait avoir un rôle crucial à jouer à cet égard. À cet égard, l'Allemagne prévoit d'apporter un soutien technique à une mission d'inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en Libye. L'Allemagne coopère également étroitement avec ses partenaires sur la façon de rendre plus sûrs les MANPADS et d'autres armes légères et de petit calibre.

Au paragraphe 5, la résolution 2017 (2011) prévoit un mécanisme de rapport sur l'évaluation des menaces et des problèmes que pose la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe. Le Comité créé par la résolution 1970 (2011), aidé de son groupe d'experts, est prié de soumettre un rapport au Conseil à cet égard.

Comme chacun le sait, l'Allemagne est d'avis que, par principe, les groupes d'experts indépendants devraient dépendre directement du Conseil. La plupart des groupes d'experts créés par le Conseil, y compris celui qui a été créé par la résolution 1973 (2011) et mentionné au paragraphe 5 de la résolution adoptée aujourd'hui, dépendent directement du Conseil. Afin de préserver leur indépendance, des groupes d'experts ne devraient pas être invités à rendre compte par le biais de comités. Les avis d'experts indépendants doivent être communiqués directement aux décideurs du Conseil sans être soumis à un examen préalable d'organes subsidiaires. L'Allemagne aurait préféré que la résolution d'aujourd'hui prévoie un mécanisme de rapport, qui aurait permis au Groupe d'experts de faire directement rapport au Conseil.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'objectif principal de la résolution 2017 (2011), rédigée par la Fédération de Russie et adoptée aujourd'hui, est d'empêcher la prolifération incontrôlée de tous types d'armes et de matériel connexe résultant du conflit libyen. Toute violation grave de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité risquerait de déstabiliser toute la région. Les autorités libyennes doivent assumer la responsabilité principale de cette tâche, mais il est clair qu'un règlement efficace du problème nécessitera la

coopération constructive des pays voisins de la Libye et de l'ensemble de la communauté internationale. Nous sommes convaincus qu'une action concertée dans ce domaine serait dans l'intérêt de tous.

Lors de la rédaction de la résolution, nous ne pouvions ne pas tenir compte du risque élevé de voir les armes libyennes, en particulier les systèmes portables de défense aérienne, tomber aux mains de groupes terroristes très actifs dans la région. À cet égard, l'aviation civile est également en danger. C'est pourquoi la résolution assigne un rôle actif à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Nous saluons l'adoption par consensus de la résolution 2017 (2011).

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.